

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

N° d'ordre: DEL 39-12-2024

Objet de la délibération :

Mise à disposition d'un coordinateur pour la gestion du réseau de médiathèques Chemin Lisant

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Présents :

20

Pouvoirs:

3

Votants:

23

<u>Date de la convocation</u>: 09/12/2024

<u>Date de publication en ligne</u>: 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

<u>Absents excusés</u>: Christiane CHILLAN, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Sindy ABGUILLERM qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Jean Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaelle LAME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Francine BERTRAND

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 19/11/2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17/10/2024,
Vu les conventions de mise à disposition de personnel et de partenariat, jointes,
Entendu l'exposé de Mme Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de partenariat intercommunal du réseau « chemin lisant » avec les Communes de Bullion, Orcemont, Prunay-en-Yvelines, Ponthévrard, Raizeux, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion et Sonchamp,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel faisant fonction de coordinateur du réseau « chemin lisant », à compter 01/01/2025, par la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Le Maire Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

